



Nouvelle carte de voyage du gouvernement

Dans le cadre de l'Initiative des services de voyage partagés (ISVP), le contrat pour la prestation des services de voyage du gouvernement a été octroyé à un nouveau fournisseur, Accenture, et à son équipe de sous-traitants, American Express, Concur Technologies et Bell Canada. L'ensemble des services fournis par l'entrepreneur est connu sous le nom de Travel AcXess Voyage.

Lorsque Travel AcXess Voyage sera pleinement mis en œuvre, les employés profiteront d'une expérience de voyage automatisée et intégrée, du début à la fin. Grâce à la nouvelle agence de voyage avec services complets, à l'outil de réservation en ligne, à la fort pratique carte de voyage du gouvernement, au soutien offert aux voyageurs jour et nuit et prochainement à l'automatisation des processus d'autorisation et de remboursement des dépenses, les employés pourront gérer leurs déplacements en toute simplicité et efficacité.

Le 1^{er} avril 2004, dans le cadre de l'ISVP, une nouvelle carte de voyage du gouvernement a été émise à tous les titulaires actuels. Le 30 juin 2004, les cartes de l'ancien programme du gouvernement ont été désactivées. La nouvelle carte offre les avantages suivants :

- un réseau de soutien pour les employés accessible en tout temps;
- des avances de fonds en différentes devises dans les GA du monde entier;
- une vaste acceptation de la carte à l'échelle internationale;
- de nouvelles assurances et des options améliorées;
- un accès à des programmes de fidélisation avantageux;
- des possibilités de rabais considérables pour le gouvernement du Canada;
- une meilleure information pour la prise de décisions par la direction.

Soutien

Les titulaires peuvent composer un numéro sans frais à toute heure du jour et de la nuit pour poser des questions ou obtenir de l'aide en cas d'urgence. Ils peuvent recevoir des services en français et en anglais.



Aperçu des nouveautés et des améliorations touchant les assurances

Avantage	Nouvelle carte	Ancienne carte
Assurance accident de voyage	500 000 \$	300 000 \$
Limite – perte ou vol de bagages	2 000 \$	1 000 \$
Assurance retard d’avion ou bagages mal acheminés	500 \$	500 \$
Assurance cambriolage à l’hôtel ou au motel	500 \$	500 \$
Assurance correspondance manquée	500 \$	500 \$
Limites en cas de décès ou de mutilation par accident – Voitures de location :		
Détenteur	500 000 \$	200 000 \$
Passagers	500 000 \$	400 000 \$
Assurance effets personnels	2 000 \$ par période de location	S.O.
Allocation de représentation en cas de retard d’avion	100 \$	S.O.
Assurance retour au domicile imprévu	2 000 \$ par voyage	S.O.

Vol

En cas de vol de la carte, les employés peuvent composer un numéro sans frais, à toute heure du jour et de la nuit, pour la faire résilier et remplacer. Le sous-traitant sera responsable des opérations frauduleuses effectuées une fois que le détenteur l’aura averti du vol. Il est possible d’obtenir une carte de remplacement auprès du réseau de quelque 1 700 agences de voyage du sous-traitant, habituellement avant la fin du jour ouvrable suivant. Si ce n’est pas possible, l’employé peut recevoir une carte de remplacement par le service postal régulier ou urgent, ou par messagerie.

Responsabilité

La nouvelle carte de voyage n’a aucune répercussion sur le crédit personnel du détenteur. Les employés doivent rembourser à l’entrepreneur le solde total (tous les débits légitimes) avant la date d’échéance. Après 90 jours, c’est le ministère ou organisme qui est responsable de tout solde impayé. Les ministères pourront recouvrer toute somme d’argent que l’employé devra au gouvernement du Canada, y compris par l’entremise de retenues sur le salaire si nécessaire, afin de rembourser l’entrepreneur. Un « débit légitime » est un débit inscrit par le titulaire de la carte ou toute autre personne autorisée. Pour reconnaître le changement de responsabilité par rapport à l’ancien contrat, chaque détenteur de carte a reçu une nouvelle convention de carte quand on lui a remis sa nouvelle carte.

Programmes de fidélisation

En vertu de l’ISVP, les employés peuvent accumuler des points quand ils utilisent leur carte de voyage du gouvernement. Les employés peuvent accumuler et échanger des points à des fins personnelles. Dans le cadre de l’ISVP, le programme de fidélisation associé à la carte de voyage du gouvernement vise également à inciter les employés à l’utiliser le plus souvent possible pour payer leurs dépenses quand ils se déplacent pour affaires gouvernementales. Cette utilisation accrue contribuera à maximiser les aspects suivants :

- Programmes d’assurances offerts aux employés par l’entremise de la carte;
- Réductions sur volume consenties au gouvernement du Canada par le fournisseur;



- Suivi des dépenses de voyage et transfert automatique de celles-ci dans le système de gestion automatisée des dépenses.

Le nouveau fournisseur offre gratuitement aux employés deux programmes de fidélisation de base.

Avances de fonds et acceptation de la carte

La nouvelle carte de voyage du gouvernement est acceptée à plus de 650 000 guichets automatiques dans le monde. Le sous-traitant compte une équipe d'Acceptation de la carte dans chaque pays pour répondre rapidement aux besoins et aux demandes des titulaires. La nouvelle carte de voyage du gouvernement sert dans toute une gamme de devises dont l'euro (EUR), la livre Sterling (GBP), le dollar américain (USD), le dollar canadien (CAD) et plusieurs autres devises.

La nouvelle carte de voyage du gouvernement est aussi assortie d'une limite de crédit standard de 3 000 \$ et d'une limite mensuelle pour les avances de fonds de 1 500 \$. Si vous trouvez que vous avez besoin d'une limite plus élevée sur votre carte, veuillez communiquer avec votre agent de voyage supérieur à temps plein (AVSTP), qui veillera à ce qu'elle soit modifiée.

Chèques de voyage

Les chèques de voyage complètent l'utilisation de la carte de voyage du gouvernement. Ils vous seront proposés en de multiples coupures et devises. Les chèques de voyage American Express sont acceptés partout dans le monde et n'expirent jamais.

À propos de l'ISVP

L'Initiative des services de voyage partagés est un projet du gouvernement du Canada et est dirigée conjointement par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

Vous trouverez davantage d'information sur l'ISVP et Travel AcXess Voyage à l'adresse : <http://bmsvg.gc.ca>.